PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 janvier 2019, s'est réuni le 15 janvier 2019 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents: M BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACE Hugues, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absentes excusées et représentées :

Mme DAVID Isabelle pouvoir à Mme MISTOUFLET Claudine Mme ROGER Florence pouvoir à M. BOUSSARD François

Absente excusée: Mme COURTIEN Annie

Absents: M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte- rendu du conseil municipal du 27 novembre 2018
- Décisions modificatives budget commune et budget cantine
- Acquisition et cession de parcelles à M. Perlemoine
- Mémorial des Déportés de la Sarthe
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 NOVEMBRE 2018

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

<u>DECISIONS MODIFCATIVES BUDGET CANTINE</u> (délibération N° 2019/01)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Considérant que le chapitre 011 charges à caractère général est en déficit de 257.59 € sur le budget cantine,

Décide à l'unanimité de modifier les crédits sur le budget cantine, comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
011/60612 edf	+ 300.00	
022 dépenses imprévues	- 300.00	
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2018 et DM	72 700.00	72 700.00
total section de fonctionnement	72 700.00	72 700.00

ACQUISITION ET CESSION DE PARCELLES A M. PERLEMOINE (délibération N° 2019/02)

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 12 février 2018 relative à l'acquisition des parcelles appartenant à M. Perlemoine Jean domicilié 28 Chemin des Rottes 72200 La Flèche, à savoir :

- AH N° 84 5 a 33 ca Le Bourg
- AH N° 105 12 a 00 ca 7 Boulevard du Fromenteau
- AH N° 83 1 a 59 ca Le Bourg

Il informe que le bornage de la parcelle AH N° 91 a été réalisé par le cabinet Loiseau aux frais de M. Perlemoine, la maison d'habitation située sur cette parcelle reste propriété de la commune. En conséquence la commune de Mansigné cède à M. Perlemoine la parcelle cadastrée section AH N° 171 d'une contenance cadastrale de 84 ca.

Le coût de l'ensemble de la transaction est fixé à 21 000 €, les frais d'acte sont supportés par la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'acquérir à M. Perlemoine Jean (consorts Perlemoine) domicilié 28 chemin des Rottes 72200 La Flèche les parcelles de terrain cadastrées :

- AH N° 84 Le Bourg d'une contenance de 5 a 33 ca
- AH N° 105 7 Boulevard du Fromenteau d'une contenance de 12 a 00 ca
- AH N° 83 Le Bourg d'une contenance de 1 a 59 ca

Décide à l'unanimité, au vu du plan de vente établi par le cabinet Loiseau le 12 décembre 2018, de céder à M. Perlemoine Jean (consorts Perlemoine) domicilié 28 chemin des Rottes 72200 La Flèche la parcelle de terrain cadastrée :

- AH N° 171 37b Rue Principale d'une contenance de 84 ca .

Décide de fixer le coût de l'ensemble de la transaction à 21 000 €, les frais d'acte sont supportés par la commune,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

MEMORIAL DES DEPORTES DE LA SARTHE (délibération N° 2019/03)

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres d'un courrier concernant l'élévation d'un Mémorial des Déportés de la Sarthe. Il informe qu'un collectif d'associations patriotiques lance une souscription concernant la réalisation d'un Mur des noms au mémorial des déportés de la Sarthe dont l'inauguration est prévue à l'occasion de la Journée Nationale de la Déportation le 28 avril 2019.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Décide d'apporter son soutien à l'Association du Souvenir Français de la Sarthe pour un montant de 100.00 €, les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2019.